

MINISTÈRE
DES
AFFAIRES CULTURELLES

A R R Ê T É

PROTECTION DE LA NATURE ET
DE L'ENVIRONNEMENT

Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre
chargé de la Protection de la Nature et de
l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque; modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 59-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70-288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieures des Sites ;
- VU l'avis donné le 1er juillet 1968 par le Conseil Municipal de BERGERES LES VERTUS et le 11 juillet 1968 par celui de COLLENY ;
- VU la délibération du 13 novembre 1968 et du 4 novembre 1970 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département de la Marne ;

A R R Ê T É N T :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Marne l'ensemble formé sur les communes de BERGERES LES VERTUS et COLLENY par le Kott 3162 cadastré comme suit :

Commune de BERGERES LES VERTUS -

n° 932 à 937 inclus - 939 à 997 inclus - 1103 - 1106 - 1186 - 1187
(section E du cadastre)

Commune de COLIGNY -

n° 79 à 87 inclus - 90 - 95 à 98 inclus - 124 p - 140 - 142 - 144 p -
559 à 563 inclus - 565 p - 567 p - 569 - 571 (section Y du cadastre).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de
la Marne et aux Maires des Communes de BERGERES LES VERTUS et COLIGNY
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécu-
tion, ainsi qu'aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 20 août 1972

Le Ministre délégué auprès du
Premier Ministre chargé de la
Protection de la Nature et de
l'Environnement


Le Ministre des Affaires
Culturelles

Signé : R. POUJADE

Signé : J. DUHAMEL

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
des Sites


Nancy BOUCHÉ